Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Retraite suite à invalidité

Par MamiGo

Je suis en invalidité catégorie 2 depuis 2014 et je viens d'être avisée par la sécurité sociale que je vais être mise à la retraite dès mes 62 ans. N'ayant pas travaillé depuis 2014, je ne peux choisir ma date de début de retraite qui sera au 1er jour du mois suivant mon 62ème anniversaire (4 mois plus tard j'aurai 20 ans d'ancienneté).
Ma question : Est ce que mon employeur se trouve dans l'obligation de me mettre en retraite ou est-ce à moi de faire une demande de départ en retraite ?
Incidence est importante sur le calcul de l'indemnité à verser par mon employeur - secteur bancaire -.

Par kang74

Bonjour

Si vous ne faites pas les démarches pour percevoir vote retraite, il se passera que vous n'aurez plus de revenus .
C'est à vous de faire donc les démarches auprès de vote employeur, et au préalable auprès de la carsat .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13941]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13941[/url]

NB : L'ancienneté se calcule généralement par rapport à votre période de travail dans l'entreprise : par de là, je doute que cela ait un impact sur votre ancienneté .
Sauf exception les périodes de suspension du contrat de travail ne comptent pas .
Donc au mieux moins de 10 ans d'ancienneté .